

ORDONNANCE N° 6/74 du 8/5/74

portant ratification de la Convention Financière
conclue le 13 Décembre 1973 entre le Gouvernement
de la République Populaire du Congo et l'INSTITUTO
DI CREDITO PER LE IMPRESE DI PUBBLICA UTILITA
(ICIPU)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 relative au
régime financier ;

Vu le décret 30/71 portant création de la Caisse
Congolaise d'Amortissement ;

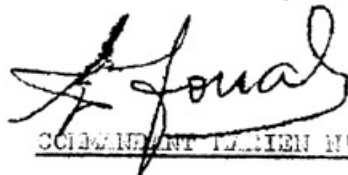
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Article 1er.- Est ratifiée la Convention Financière conclue le
13 Décembre 1973 à Brazzaville entre le Gouvernement de la Répu-
blique Populaire du Congo et l'Instituto credito per le Imprese
di Publica Utilita (ICIPU).

La présente ordonnance sera exécutée comme loi de
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 8 MAI 1974



MARIEN N'GOUALI